



Durée Bail professionnel au delà des 6 années

Par **Smool**, le **16/10/2014** à **20:18**

Bonjour,
je dois écrire un bail professionnel > (cabinet d'infirmière).
D'après ce que je lis, je m'engage pour six années mais au delà puis-je mentionner qu'il sera reconduit par tranches de trois années? (6-9-12...)
Merci d'avance pour votre réponse.

Par **Afterall**, le **16/10/2014** à **20:52**

Bonjour,
La rédaction d'un bail professionnel n'est pas une mince affaire. Vous feriez mieux d'en confier la tâche à un professionnel.
Cela étant dit, il résulte de l'article 57 A de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 ce qui suit :
(...)
Le contrat de location d'un local affecté à un usage exclusivement professionnel est conclu pour une durée au moins égale à six ans. Il est établi par écrit.
Au terme fixé par le contrat et sous réserve des dispositions du troisième alinéa du présent article, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée.
(...)
Cet article est d'ordre public. Dans votre cas, la reconduction tacite du contrat entraînera une même durée de bail, soit 6 ans.
Qu'il émane du bailleur ou du locataire, le congé est soumis aux mêmes règles : le congé doit respecter un délai de préavis de six mois.

Par **Smool**, le **16/10/2014** à **22:27**

Merci pour votre célérité.
Je pensais qu'avec l'accord du locataire, nous pourrions y mettre la clause de nos souhaits....